



Intitulé de l'action	3.02 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme
----------------------	--

Axe	Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 5	Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (Tourisme)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3a	Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Intitulé de l'action	3.02	Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique (version du 23/05/19)	

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action a pour objectif de favoriser la création sur l'ensemble du territoire, de nouvelles entreprises et activités dans le domaine du tourisme, diversifiées et de qualité, en soutenant de manière significative l'investissement productif. Elle vise « in fine » à développer une offre attractive, traduisant en particulier l'identité de l'île, destinée aux visiteurs extérieurs et aux clientèles locales, et répondant à leurs attentes en termes d'authenticité, de dépaysement et de souhait de vivre des expériences « sortant des sentiers battus ». Ces attentes constituent en effet des tendances « lourdes » émanant des différents marchés touristiques émetteurs.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître le nombre d'entreprises intervenant notamment dans les secteurs économiques prioritaires, tels que le tourisme, les TIC et l'agronutrition.

Les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).

Les entreprises nouvellement créées ont donc besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois.



Le fait de pouvoir réduire les fonds nécessaires à l'investissement initial, est un facteur incitatif à la création d'entreprises où l'investissement productif est nécessaire et demeure parfois conséquent en termes de coût. La présente action conduit donc à favoriser la création de nouvelles entreprises et participe aussi au dynamisme de l'économie locale.

3. Résultats escomptés

En mettant en œuvre des dispositifs de financement adaptés favorisant la réalisation d'investissements productifs initiaux, la présente action contribuera à augmenter le nombre de création d'entreprises nouvelles dans le secteur du tourisme (à hauteur de 16 % environ, soit une quinzaine de structures supplémentaires), ainsi qu'à l'enrichissement de l'offre touristique de l'île.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action vise à réduire le coût du capital afin d'offrir au secteur tourisme un environnement favorable susceptible de favoriser la création de nouvelles entreprises.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière tourisme.

La présente action vise à encourager et à accompagner :

- La création et la diffusion équilibrée sur le territoire des offres d'hébergement (hôtel, hébergements de pleine nature de qualité écotouristique, participant à la valorisation du patrimoine local, ...) sur des bases de qualité (produits et services) et intégrant les logiques environnementales et de développement durable (cadre de vie, authenticité, principes HQE, ...). Ainsi, aux côtés d'établissements dits « classiques », répondant aux standards nationaux et internationaux, l'émergence de produits plus « typés », participant fortement à la valorisation du patrimoine et de l'identité locale (naturel, historique, culturel ...), et revêtant également un caractère « atypique », sera encouragé (« hôtels de charme », écolodges, hébergements « insolites » ...),
- La création de structures de restauration s'inscrivant dans des pratiques éco-responsables, et traduisant l'authenticité et l'identité de l'île (cachet créole fortement marqué et de qualité). L'objectif est de tenter d'enrayer le développement d'une offre ayant tendance à se banaliser et pouvant à terme, nuire à l'image de la destination, et d'encourager des projets plus en conformité avec les attentes aussi bien des visiteurs extérieurs que des résidents,
- La création de produits de loisirs de nature (terre, air et aquatique) respectueux de l'environnement, de produits à contenus culturels originaux et authentiques, confortant l'attractivité et l'image de La Réunion comme destination dynamique de multi-activités.



Il s'agit, notamment, de développer une offre diversifiée valorisant les différentes richesses patrimoniales de l'île (naturelles, culturelles, ...), à travers des produits à contenu originaux et innovants, revêtant un volet pédagogique particulièrement affirmé. Les projets axés sur les loisirs de pleine nature seront en particulier encouragés, afin de conforter le positionnement de La Réunion en tant que « destination nature préservée et authentique », que traduit l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Entreprise ayant moins de 3 ans d'activité.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

- Entreprise régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion.

- Investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).

- Montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €).

- Classement visé pour les projets d'hébergement.

- Labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs.

- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.

Ces critères se déclinent comme suit :

1 - Hébergements classés

- les hôtels de tourisme classés 3 étoiles minimum et d'une capacité minimum 30 chambres¹ (25 chambres dans les hauts), offrant une architecture typée de qualité ;

¹Nombre de chambres : capacité hôtelière disponible quel que soit le nombre de chambres composant une unité d'hébergement louée (1 chambre = 1 suite = 1 clé).



- les hébergements hôteliers de pleine nature de qualité écotouristique, participant à la valorisation du patrimoine local et contribuant aux enjeux du développement durable (cf. définition en annexe 2).

Tous autres types d'hébergement (VVF, résidence de tourisme, ...) sont exclus du dispositif.

A titre dérogatoire, il sera procédé à des appels à manifestation d'intérêt sur proposition de la Commission Permanente, pour les projets qualifiés « petite hôtellerie de charme » (seront retenus les projets justifiant 85 % de la grille d'évaluation définie par l'IRT) d'une capacité comprise entre 6 et 29 chambres.

2 – Restaurants

Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus. Dans le cadre d'une création, les établissements devront justifier de l'embauche de 5 emplois (ETP) productifs au minimum.

Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

3 – Produits liés aux loisirs touristiques

Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles à la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.

Secteur inéligible : pêche au gros (qui relève du périmètre du FEAMP).

Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants :

- la création d'emplois ;
- la capacité (hôtels classés de tourisme) ;
- la qualité architecturale ;
- l'innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion ;
- le développement durable.

Sur les projets qualifiés de grande envergure² et de création d'écodolges, il sera procédé à des appels à manifestation d'intérêt, sur proposition de la Commission Permanente.

²De grande qualité environnementale et architecturale, de grande capacité (zone balnéaire : 80 chambres, zone urbaine : 40 chambres, zone des hauts : 25 chambres) et créateur d'emplois (3* : 1 emploi/3 chambres, 4*et 5* : 1 emploi/2 chambres).



Critères de sélection spécifiques supplémentaires exigés dans le cadre des Appels à Manifestation d'intérêt en faveur (i) des projets qualifiés de grande envergure et (ii) des projets de « petite hôtellerie de charme » :

- Projets qualifiés de grande envergure :

. Compétences professionnelles et qualification des dirigeants de la société d'exploitation (formation, diplômes, expérience) : Formation et diplôme en gestion hôtelière ;

. Opportunité technique et économique du projet.

- Projets de « petite hôtellerie de charme » :

. Compétences professionnelles et qualification des dirigeants de la société d'exploitation (formation, diplômes, expérience) : Formation et diplôme en gestion hôtelière ;

. Opportunité technique et économique du projet ;

. Répondre au cahier des charges et à la grille d'évaluation y afférente (seront retenus les projets justifiant 85 % de la grille d'évaluation et 70 % minimum par chapitre).

Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf. PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Intégration des enjeux environnementaux dans la conception et la gestion des projets : intégration paysagère, qualité architecturale, modalités de gestion/entretien des équipements, matériaux adaptés aux milieux, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement, ...), à des technologies innovantes ...

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « développement durable » est justifié.



Intitulé de l'action

3.02 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art. 27 b) et c) du Règ. général et à l'art. 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pour mémoire sur 3a , valeurs globales ICRs retenues :					
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		94		x Oui
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises		94		<input type="checkbox"/> Oui x Non
ICR 5 - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		94		<input type="checkbox"/> Oui
	M €		25,4		X Non
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	M €		30,53		<input type="checkbox"/> Oui
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		277		<input type="checkbox"/> Oui
					x Non
Indicateurs spécifiques :					
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		15	4	X oui



4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action³

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<ul style="list-style-type: none"> • investissements matériels neufs et amortissables (travaux et équipements) directement liés au projet • dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement dans la limite de 15 % de l'assiette éligible <p><i>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • frais d'acheminement • frais d'installation des matériels et logiciels • frais de formation aux nouveaux investissements • aménagement paysager • Investissements commerciaux (logo, enseigne commerciale, réalisation de supports publicitaires...) • communication liée à l'intervention du POE FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • TVA et taxes de douane communautaire • achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT • sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...) • matériel roulant⁴ • matériels d'occasion • biens consommables • travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • dépenses réglées en espèces • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière • dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels • travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat avec le bénéficiaire • vaisselle, linge de maison, literie, petits équipements, mobiliers non liés à la créolisation • animaux

³Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

⁴Matériel roulant : « À ce titre, le matériel roulant est éligible dans la mesure où il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. »



III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande-type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Prise en compte des avis techniques consultatifs (commission ad hoc de type comité technique).

Opportunité technique et économique du projet.

Compétences professionnelles et qualification des dirigeants de la société d'exploitation.

Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés).

Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises.

Conformité de l'opération motivant la demande d'aide aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme.

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

- développement durable,
- Capacité,
- Qualité architecturale,
- Création d'emplois,
- Situation dans les Hauts.

Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés : gestion et maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des déchets. Les actions doivent aller au-delà des obligations réglementaires et porter sur des processus qui ne sont pas couramment utilisés ;

La situation dans les Hauts : réalisation des projets en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR et la charte du Parc National de La Réunion (« Cœur » + « aire d'adhésion »).



IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

L'aide ne peut être accordée que si le bénéficiaire a introduit une demande écrite à cet effet avant le début des travaux.

Si les travaux⁵ ont débuté avant l'introduction de la demande d'aide, aucune aide ne sera accordée pour le projet.

Ainsi, tous les projets pour lesquels des dépenses, à l'exclusion de celles relatives aux études préliminaires, ont été effectuées avant la date d'éligibilité ne peuvent bénéficier d'aide.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la Commission Européenne (cf. carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014–2020) :

	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise
Plafond	65 %	55 %	45 %

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Autres obligations : cf. guide du porteur de projet FEDER et dossier type.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17 Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale*

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art. 61 Règ. Général) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : entre **40** et **60** % (dont **80** % FEDER et **20** % contrepartie nationale)
Cf. annexe 1.
- Plafond éventuel des subventions publiques :

⁵« début des travaux » : soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement ferme de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études préliminaires de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Pour les rachats, le moment d'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.



Intitulé de l'action	3.02 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme
----------------------	--

Cf. annexe 1.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100= dépenses publiques	80 %	20 %					
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata					70 % - 40 %

N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public.

- Services consultés :
- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre d'un Comité Technique Tourisme, réunissant divers partenaires institutionnels concernés par le tourisme.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin
BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél. : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (article 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « protection de l'environnement » est justifié.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'ensemble des projets financés dans le cadre de cette action devra obligatoirement être conforme aux règlements en vigueur en termes d'accessibilité des personnes porteuses de handicaps (a minima PMR).



Annexe 1

Taux de subvention et plafond

Pour un même établissement, un délai de cinq ans minimum devra être respecté entre deux subventions pour les programmes d'investissement de même nature (l'éligibilité du programme sera appréciée en fonction de la nature et la finalité des dépenses). Cependant, il est possible de présenter une opération en plusieurs phases (un dossier distinct pour chaque phase sera présenté et fera l'objet d'une instruction et un engagement distinct). Le plafond sera utilisé pour l'ensemble du projet sur une période de 5 ans.

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond
Hôtels de tourisme classés 3* minimum	Ecologes ou projet d'envergure⁶	30 K€ (45 K€ pour la zone des Hauts)	4 M €
Hôtels de tourisme classés 4* minimum		45 K€ (65 K€ pour la zone des Hauts)	5 M €
Hôtels de tourisme classés 3* minimum	Autres projets de création Création de 30 chambres minimum (25 dans les Hauts)	20 K€(30 K€ pour la zone des Hauts)	3,5M€
Hôtels de tourisme classés 4* minimum		25 K€ (35 K€ pour la zone des Hauts)	
Hôtels de tourisme classés 4* minimum	Petite hôtellerie de charme (cf. référentiel) – d'une capacité de 6 à 29 chambres (24 dans les Hauts)	25 K€ (40 K€ pour la zone des Hauts)	2 M€
Restaurants labellisés	création de structures de restauration s'inscrivant dans des pratiques écoresponsables, et traduisant l'authenticité et l'identité de l'île	de 40 % à 60 %	100 K€
Loisirs touristiques	création de produits de loisirs de nature (terre, air et aquatique) respectueux de l'environnement, de produits à contenus culturels originaux et authentiques		1 M€

⁶grande qualité environnementale et architecturale, grande capacité (zone balnéaire : 80 chambres, zone urbaine : 40 chambres, zone des hauts:25 chambres) et créateur d'emplois : 1 emploi/ 3 chambres pour les classements 3 étoiles , 1 emploi/2 chambres pour les classements 4* et 5*



Intitulé de l'action

3.02 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme

Pour les deux derniers volets (restaurants et loisirs), le taux d'intervention de base est de 40 %.

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés : Gestion et maîtrise de l'énergie, Gestion de l'eau, Production d'énergies renouvelables, Gestion des déchets. Les actions doivent aller au-delà des obligations réglementaires et porter sur des processus qui ne sont pas couramment utilisés ;
- La situation dans les Hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion (« cœur » + « aire d'adhésion »).



Annexe 2

DÉFINITION ECOLOGDE

Le concept d'écologie n'étant nullement universel ou réglementé, la référence retenue pour la présente fiche action est celle d'Hitesh Mehta, architecte de renommée internationale spécialiste du sujet, relayée par la Société Internationale d'Ecotourisme et dont les principaux termes sont rappelés ci-après.

Un écolodge est une infrastructure d'accueil de 5 à 75 chambres, financièrement durable, construite dans un souci d'harmonie avec la nature et dont l'impact sur l'environnement est minime. Il contribue à protéger les espaces environnants fragiles, implique les communautés locales et leur permet de générer des bénéfices. Il offre aux touristes l'opportunité d'une expérience interprétative et interactive, et s'avère propice à une communion spirituelle entre nature et culture. L'écologie est pensé, conçu, construit et exploité en accord avec des principes environnementaux et sociaux responsables.

Sur la base de cette définition, l'objectif est de soutenir la réalisation d'un hébergement hôtelier haut de gamme, offrant une expérience interprétative, interactive et éco-responsable, dans une infrastructure rigoureusement intégrée dans son environnement naturel et ayant un impact environnemental limité, au cœur d'un site exceptionnel. L'objectif est de favoriser la réalisation d'infrastructures d'hébergement qui soient une véritable « vitrine » en termes de « Savoir-faire », en matière de construction et de fonctionnement, en milieux naturels, notamment protégés.